



Doit-on signaler à la CAF une rentrée d'argent exceptionnelle ?

Par **FRennes35**, le **15/02/2019** à **07:41**

Bonjour,

je reçois une prestation CAF d'aide au paiement de mon loyer. Quand j'en avais fait la demande, on m'avait demandé si j'avais de l'argent placé, parce que ce sont des sommes prises en compte dans le calcul de l'aide au logement.

Ce n'était pas le cas et on m'a accordé une aide.

Plusieurs mois plus tard, j'ai reçu la somme de 90 000 euros de la vente de mes parts de la maison que je venais de quitter (séparation du couple).

La CAF ne m'a rien re-demandé depuis sur l'évolution de mes finances, dois-je me manifester auprès d'eux ? Est-ce qu'une rentrée d'argent comme celle-ci fait partie des événements importants à signaler en cours d'année ?

Par avance merci,

FRennes35

Par **youris**, le **15/02/2019** à **09:47**

bonjour,

les aides sociales étant versées souvent sous conditions de ressources, vous devez déclarer ce revenu.

il est toujours indiqué que vous devez signaler tout changement dans votre situation.

sinon, vous risquez peut-être d'avoir un jour à rembourser à la caf un trop perçu.

salutations

Par **Visiteur**, le **15/02/2019** à **10:16**

Bonjour

OUI, il est obligatoire de déclarer ce montant, qui sera de toute manière connu des services de l'état.

Ce montant ne sera pas repris dans vos "revenus", mais dans votre patrimoine et un taux standard de rendement sera pris en compte. (faites une simulation).

Par **FRennes35**, le **15/02/2019** à **12:45**

Merci, c'est ce que je vais faire.

FRennes35